



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/14

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 26 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région HAUTE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Rémi CARON, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région HAUTE NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Délégation de signature est donnée à M. Rémi CARON, préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer, avec les préfets de départements concernés, les conventions de délégation de fonction aux directions départementales du territoire (DDT) pour l'instruction des demandes d'aides relevant des mesures de diversifications du programme de restructuration national (PRN) sucre.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 16 DEC. 2010

Le directeur général

Fabien BOVA



DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/15

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 9 décembre 2010, portant nomination de M. Michel CAMUX, préfet de la région CENTRE ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CENTRE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1^{er}

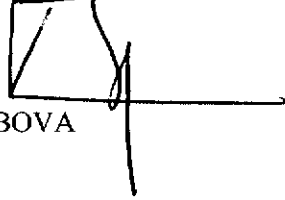
Délégation de signature est donnée à M. Michel CAMUX, préfet de la région CENTRE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CENTRE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **28 DEC. 2010**
Le Directeur général

Fabien BOVA



DECISION N°FranceAgriMer/Direction/2011/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2010/03 du 1^{er} septembre 2010,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/Suppléance/2010/01 du 5 novembre 2010,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Jean-Claude GRACIETTE en qualité de Directeur « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations » à compter du 3 janvier 2011.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian VANIER, Directeur « Animation des Filières », pour les actes relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Christian VANIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BLANCHARD, adjoint au Directeur « Animation des Filières », pour les actes relevant des attributions de la direction.

Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse COMBES, Directrice de la Communication pour les actes relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves BELLOT, Directeur « Gestion des aides », pour les actes relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Pierre-Yves BELLOT, délégation de signature est donnée à Madame Françoise COVARRUBIAS, adjointe au Directeur « Gestion des aides », pour les actes relevant des attributions de la direction.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GERMAIN, Directeur de l'International, pour les actes relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à Monsieur André BARLIER, Directeur « Marché, Etudes & Prospectives », pour les actes relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GRACIETTE, Directeur « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations », pour les actes relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Claude GRACIETTE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARGENTIN, chef du service « Coordination des déclarations communautaires et des contrôles externes », pour les actes relevant des attributions de la direction « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DEPERROIS, Secrétaire Général, pour les actes relevant des attributions de la direction « Secrétariat Général »,

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Hervé DEPERROIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SOLER, Secrétaire général adjoint, pour les actes relevant des attributions de la direction « Secrétariat général »,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur général et du ou des délégataires sus mentionnés au sein de chaque direction, les actes relevant des attributions de la direction concernée peuvent être signés indifféremment par Messieurs Christian VANIER, Hervé DEPERROIS, Patrice GERMAIN ou Pierre-Yves BELLOT.

En cas d'absence ou empêchement du Directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian VANIER, Directeur général adjoint en vertu de la décision du 5 novembre 2010 susvisée, pour les actes concernant l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/Direction/2010/03. Elle prend effet à compter du 3 janvier 2011.

Fait à Montreuil S/Bois, le

29 DEC. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA